NEOCOM MULTIMEDIA

Société Anonyme au capital de 1.271.603 Euros Siège Social : 37/41 Rue Guibal 13003 MARSEILLE

337 744 403 RCS MARSEILLE

CONVOCATION

Les actionnaires de la société NEOCOM MULTIMEDIA sont avisés qu'une assemblée générale mixte se tiendra le 28 mai 2013 à 09h00 au 5, Rue Platon 75015 - Paris afin de délibérer sur l'ordre du jour

A titre ordinaire

- Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société, et présentation par le conseil des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2012.
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Distribution d'un dividende.
- Fixation du montant des jetons de présence 2013.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Stéphane RAIMONDEAU.
- Questions diverses.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

A titre extraordinaire

- Transfert du siège social
- Modifications corrélatives statutaires
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 23 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes:

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 23 mai 2013, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **NEOCOM MULTIMEDIA** ou sur les sites internets suivants : www.marchelibre.com (Code ou libellé : MLNEO) et www.meocom.fr ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance seront remis aux actionnaires qui en feront la demande par lettre recommandée avec avis de réception adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées – 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

LECONSEIL D'ADMINISTRATION